

Ville de



**ARRÊTÉ N° 2021/45 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION**

**RUE DU 8 MAI 1945**

**DU 15 MARS 2021 AU 30 JUILLET 2021 INCLUS**

Le Maire de la Commune de Valenton,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,

**VU** l'arrêté et l'instruction interministériels relatifs à la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

**CONSIDÉRANT** les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réaliser des travaux préparatoires de création d'accès au chantier côté rue du 8 Mai 1945, pour l'aménagement du mail piéton entre la rue du 8 Mai 1945 et la rue du Colonel Fabien,

**CONSIDÉRANT** que les travaux comprennent le terrassement, pose et remblai de réseau de géothermie, les travaux d'éclairage public, la réalisation d'aires de jeux, d'espaces verts et d'aménagement de voirie,

**CONSIDÉRANT** que pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes, des cyclistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 : CIRCULATION**

Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées au niveau du 20 rue du 8 mai 1945 :

- Un accès chantier sera créé au 20 rue du 8 mai 1945, et à cet effet un homme-traffic sera présent pour arrêter la circulation pendant les manœuvres pour faciliter le va-et-vient des véhicules du chantier.
- Le chantier sera interdit au public tout le temps des travaux.

- Le trottoir sera neutralisé au droit du chantier et la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé au moyen des passages piétons protégés situés en amont et en aval de la zone de chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

**ARTICLE 2 :**

Les travaux sont réalisés par l'entreprise Jean Lefebvre, située 20 rue Edith Cavell 94400 VITRY-SUR-SEINE, pour le compte de la ville.

**ARTICLE 3 : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES**

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages ainsi que leur maintien seront assurés par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Les horaires d'activité seront compris entre 7h00 et 17h00.

**ARTICLE 5:**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Copie du présent arrêté sera affiché, à la Direction des Services Techniques.

**ARTICLE 7 :** La Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-St-Georges
- L'entreprise Jean Lefebvre

Fait à VALENTON, le

12 MARS 2021

Monsieur Le Maire et Conseiller Départemental

Metin YAVUZ



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.